

LES DOSSIERS DE L'ASFE

SESSION DE TRAVAIL DE L'AFE : MARS 2016

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) a tenu sa 24e session plénière (4e sous sa nouvelle forme issue de la loi du 22 juillet 2013) du 14 au 19 mars 2016. A cette occasion, étaient présents notamment, Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, du Développement du tourisme et des Français de l'étranger, Nicolas Warnery, directeur des Français à l'étranger, ainsi que des parlementaires représentant les Français établis hors de France, et plusieurs conseillers et délégués consulaires.

Pour rappel, les 90 conseillers AFE sont élus par les 443 conseillers consulaires pour un mandat de 6 ans dans 15 circonscriptions. Le président de l'AFE est élu par et parmi ses pairs.

Les sessions de l'AFE sont biennuelles. L'AFE est composée de 6 commissions :

- la Commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- la Commission du commerce extérieur, développement durable, emploi et formation ;
- la Commission des affaires sociales et anciens combattants ;
- la Commission des lois, règlements et affaires consulaires ;
- la Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- la Commission de la sécurité et protection des personnes et des biens.

L'ASFE a assisté aux restitutions des travaux des commissions et a lu, pour vous, leur rapport. Vous en trouverez la synthèse ci-après.



Les membres de l'AFE applaudissent Valérie Pipelier, Secrétaire générale de l'AFE, qui va quitter son poste avant la prochaine session

SOMMAIRE

FICHE N° 1 (pages 2,3 et 4)

Commission des finances, du budget et de la fiscalité



FICHE N° 2 (pages 5, 6 et 7)

Commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation



FICHE N° 3 (pages 8, 9 et 10)

Commission des affaires sociales et des anciens combattants



FICHE N° 4 (pages 11, 12 et 13)

Commission des lois, des règlements et des affaires consulaires



FICHE N° 5 (pages 14, 15 et 16)

Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie



FICHE N° 6 (pages 17, 18 et 19)

Commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens



FICHE N° 7 (pages 20 et 21)

Discours de Matthias Fekl et Nicolas Warnery



QUESTIONS (pages 22 et 23)

Questions orales et d'actualité

1° LA FISCALITÉ DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

● **Activités des conventions fiscales bilatérales.** L'avenant à la convention fiscale avec l'Allemagne entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Les avenants de la convention franco-luxembourgeoise entreront en vigueur le 1er janvier 2017. La convention fiscale franco-portugaise est en cours de ratification et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

● **Point sur la CSG/CRDS et les déclarations IR/ISF.** La commission a été informée que le contentieux sur la CSG/CRDS a entraîné plus de 40 000 demandes de remboursements (50 000 si l'on compte les résidents hors UE). Le remboursement au contribuable ne sera pas intégral, car il ne comprend pas le prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine, qui reste acquis à l'Etat. Les modalités de paiement ne sont pas encore fixées (lettre-chèque ou virement).

Le nombre de non-résidents soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR) et à l'Impôt sur la fortune (ISF) augmente d'environ 5% par an (en 2015, 217 766 déclarations d'IR et 7 747 déclarations d'ISF).

L'augmentation des déclarations d'IR et d'ISF associées aux nombreuses réclamations sur la CSG-CRDS entraînent une situation de saturation des services compétents. L'AFE a notamment rappelé que la Cour des Comptes a constaté en février 2015 « la faible qualité des services rendus aux non-résidents et l'insuffisance du recouvrement et des contrôles réalisés sur les impôts dus par ces contribuables ». Elle a aussi rappelé la poursuite nécessaire des efforts consentis dans l'amélioration de l'accueil téléphonique et par courriel par le centre des non-résidents afin d'augmenter le taux d'efficacité.

L'AFE demande :

- que des moyens supplémentaires soient donnés au centre des non-résidents pour leur permettre de poursuivre l'amélioration des services rendus aux usagers.

● **Point sur le prélèvement ou retenue à la source (RAS).** La RAS un mode de recouvrement de l'impôt, qui consiste à faire prélever son montant par un tiers payeur, le plus souvent l'employeur ou le banquier. En France, les cotisations sociales et la contribution sociale généralisée (CSG) sont déjà prélevées à la source. En revanche, contrairement à la plupart des pays développés, la France reste la seule nation à ne pas l'avoir adoptée pour l'IR. En 2018, l'IR sera prélevé à la source. Cela ne devrait pas entraîner de problèmes pour gérer la transition de la première année. Concrètement, en 2017, rien ne changera, l'impôt sera acquitté sur la base des revenus 2016, mais à partir du 1er janvier 2018, l'impôt sera prélevé sur les revenus de 2018. Il n'y aura donc pas d'année sans paiement d'impôt ni d'année doublement imposée.

2° LE PATRIMOINE IMMOBILIER DU MAEDI

● **Processus de cession.** Depuis 2006 est mise en application une démarche de rationalisation, d'optimisation, de regroupement, de relocalisation, et de cession des biens inadaptés. C'est dans ce contexte qu'entre 2006 et 2015, 17% du patrimoine immobilier a été vendu, pour 700 millions d'euros. 65% de ces recettes sont réalisées grâce aux ventes de plus de 10 millions d'euros.

Les opérations immobilières sont supervisées par France Domaine. Le processus est le suivant : après une validation en Comité interministériel de l'évaluation, chaque cession fait l'objet d'une présentation de l'Ambassadeur en poste, puis d'une évaluation du bien. L'évaluation du bien et sa vente sont examinées par différentes commissions pour permettre la fixation d'un prix plancher et la validation de la mise en vente du bien.

● **Affectation.** Les produits de cession sont versés à un compte d'affectation spéciale du MAEDI, qui finance en partie les investissements immobiliers à l'étranger : entretien lourd, restructurations ou encore constructions neuves. Une partie de ces ventes contribue aussi au désendettement. En 2015, ces ventes ont rapporté 300 millions d'euros.

La commission a aussi fait une demande à ce sujet. Elle a constaté que le MAEDI est le ministère français qui réalise le plus grand nombre d'opérations immobilières. Elle a aussi noté que les opérations immobilières à l'étranger durent en moyenne 3 à 5 ans. Enfin, elle a considéré que la gestion du parc immobilier doit faire face à des contraintes spécifiques à l'étranger, d'ordre juridique, fiscal et opérationnel.

L'AFE demande donc que la singularité du patrimoine immobilier à l'étranger soit reconnue dans sa gestion et sa conservation, notamment :

- à travers la prise en compte de l'expertise du MAEDI et son implication dans la gestion des actifs de l'Etat français à l'étranger ;*
- à travers une gestion pluriannuelle du parc immobilier de l'Etat français à l'étranger ;*
- compte tenu du fait que le patrimoine immobilier à l'étranger est totalement lié au rayonnement culturel et diplomatique, qu'une stratégie claire soit déclinée et que les objectifs soient bien définis et transparents.*

● **Rationalisation, relocalisation et opérations immobilières.** Deux dossiers ont particulièrement attiré l'attention des membres de la commission : la vente du Palais de Clam-Gallas à Vienne, vendu au Qatar pour 22 millions d'euros, et la mise en vente de l'Institut Français de Lisbonne, qui est en cours de traitement.

● **Co-localisation.** La politique de co-localisation se poursuit. Il y a déjà un certain nombre de co-localisations culturelles (en Angleterre, au Portugal, en Bolivie, en Ouganda, etc.). Des Eurocampus ont également été créés, par exemple à Zagreb (Croatie).

La co-localisation est particulièrement développée avec les Allemands. Ainsi, depuis novembre 2012, l'ambassade de France à Brazzaville (Congo) héberge l'ambassade allemande. Depuis 2013, le consulat allemand est localisé à la Maison de France à Rio de Janeiro. D'autres co-localisations avec les allemands sont à l'étude, comme par exemple au Soudan du Sud, au Honduras, au Nicaragua ou encore au Salvador.

● **Réforme en cours.** Une réforme portant sur la mutualisation et la centralisation des services de l'immobilier devrait prochainement avoir lieu. Actuellement, il y a 70 programmes de gestion du patrimoine dans les différents ministères, mais ils devraient être transférés au service de France Domaine.

3° LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

● **La vision et l'avenir de l'AEFE dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens (COM) 2016-2018.**

La commission a d'abord auditionné le député des Français d'Europe du Nord Christophe Premat, auteur d'un rapport d'information sur les moyens et objectifs de l'AEFE (voir le dossier de l'ASFE n°17). Celui-ci a rappelé les difficultés de financement du réseau AEFE du fait de la baisse continue des dotations (-2% par an) et de l'accroissement continu des effectifs (+6%). Alors que le réseau de l'enseignement français à l'étranger est un précieux atout pour la France, son modèle économique est fragilisé par la diminution de ses ressources.

Des propositions concrètes ont été avancées pour trouver des solutions : multiplier les partenariats, créer un espace éducatif européen et solliciter la Banque européenne d'investissements, accroître le nombre d'établissements bénéficiaires du label FrancEducation (filiales bilingues francophones dans des établissements étrangers), soutenir les initiatives extrascolaires (FLAM), associer davantage le ministère de l'Education Nationale, diversifier les ressources (notamment en faisant financer les pays hôtes) et enfin repenser la mobilité des enseignants et des personnels de recrutement.

La commission a aussi auditionné Olivier Cadic, sénateur des Français de l'étranger, qui propose des solutions différentes avec son « Plan Ecole » donnant la priorité à l'enseignement aux Français. En effet, il constate que 75% des enfants français vivant à l'étranger ne sont pas scolarisés dans des écoles françaises et donc maîtrisent mal ou pas du tout le français.

Il propose donc plusieurs solutions : accélérer la création d'écoles françaises à l'étranger (AEFE, Mission Laïque, initiatives privées, etc.) sans oublier les excellentes alternatives que sont le CNED et les Alliances Françaises, faire émerger son « Plan Ecole » (management participatif associant des élus avec des parents d'élèves, des personnels enseignants et des représentants des entreprises et de l'administration), et créer un chèque éducation. Ce chèque éducation donné par l'Etat aux parents remplacerait le système des bourses, qui serait supprimé, et permettrait aux parents de régler les frais de scolarité. Les parents pourraient aussi s'unir pour créer des établissements français à l'étranger en partie financés par ces chèques éducations.

● **Enquête sur la campagne des bourses scolaires 2015-2016.** Une enquête a été menée auprès des conseillers consulaires et conseillers AFE pour avoir une meilleure visibilité sur l'utilisation de l'enveloppe des bourses scolaires, le fonctionnement des conseils consulaires des bourses scolaires et évaluer le nombre d'enfants qui quittent le système pour des raisons financières (sur ce dernier point, les informations n'ont pas suffi pour donner une estimation).

Cette étude a permis d'estimer que l'enveloppe budgétaire mise à disposition couvrait les besoins exprimés. Elle a aussi montré qu'il faudra corriger certains comportements des conseils consulaires des bourses scolaires, faire preuve de pédagogie auprès des conseillers consulaires mais aussi auprès des postes pour une meilleure compréhension des textes, du fonctionnement et des « latitudes » qui sont permis aux conseils. La poursuite du dialogue entre les conseillers AFE/conseillers consulaires et l'AEFE et les postes devraient permettre de corriger ces points.

Le député de l'Ardèche Pascal Terrasse, a fait part de son intérêt pour cette enquête, et a aussi été auditionné. A cette occasion, il a annoncé que l'enveloppe de la subvention de l'Etat à l'aide à la scolarité pour la prochaine campagne serait égale au montant attribué lors de cette campagne augmenté de 2,8 millions d'euros.

4° LES PAIEMENTS SEPA

Enfin, la commission a exprimé deux demandes au sujet des paiements « Single Euro Payment Area » (SEPA).

Elle constate en effet que selon la loi de finances de 2016, au-delà d'un avis ou d'un acompte de 10 000 euros, tout paiement hors zone SEPA (pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco), quel que soit le mode de paiement (par chèque ou par virement), est majoré d'une pénalité de 0,2%. Par ailleurs, le seuil de 10 000 euros devrait être réduit à 2000 euros en 2017, à 1000 euros en 2018 et à 300 euros en 2019, étendant l'application de pénalité à un plus grand nombre. Elle estime donc que le principe d'égalité devant l'impôt entre résidents en zone SEPA et hors zone SEPA est rompu.

L'AFE demande donc :

- que la pénalité de 0,2% ne s'applique pas aux contribuables résidant dans des pays hors zone SEPA.

Par ailleurs, la commission constate que les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA peuvent désormais payer leur impôts en ligne auprès du SIP NR, alors qu'en revanche, les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA ne peuvent pas bénéficier du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation.

L'AFE demande donc :

- que les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA puissent bénéficier du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation.



Intervention de Matthias Fekl, entouré de Nicolas Warnery, Marc Villard, Martine Schoeppner et Georges-Francis Seingry

1° THEMATIQUE : COMMERCE EXTERIEUR

Dans le cadre de leurs réunions sur le commerce extérieur, la commission a reçu plusieurs intervenants afin d'approfondir certains sujets.

- M. Dominique Brunin est venu présenter le Comité Stratégique de l'export (CSE) dont l'objectif est d'évaluer et de simplifier le dispositif français de prospection et d'aide à l'export. Le CSE est notamment à l'origine du site « France International », le portail public/privé des entreprises qui sera évalué en fin d'année 2016. Afin d'analyser les relations entre Business France et les Chambres de commerce locales, un groupe de travail a été constitué au sein de la commission CCDDEF pour analyser les missions, actions et interactions des deux types d'organismes.
- Le Directeur général de Citizens Science, une start-up lyonnaise, est venu expliquer les difficultés rencontrées par les start-up en France pour déposer un projet de levée de fonds, en raison de la complexité du cahier des charges.
- Le chef de projet « Troisième Révolution industrielle » a présenté ce programme, mis en place par la région Hauts-de-France, visant à diminuer la consommation énergétique en instaurant des politiques d'économies d'énergie.
- Deux jeunes créateurs Français d'entreprise à l'étranger qui n'ont bénéficié d'aucune aide étatique française ni locale. Ils ont fait état des difficultés à rencontrer des représentants des institutions françaises à l'étranger. La Commission retient que les Français expatriés, en créant une entité à l'étranger, sont à même de créer de l'emploi en France.
- M. Stéphane Attali, Président des Entreprises et Représentations Economiques Françaises au Liban (MERE) et Directeur de l'Ecole Supérieure des Affaires de Beyrouth (ESA). Une convention signée par Business France et le MERE a permis de clarifier le rôle de chacun : la prospection d'entreprises françaises souhaitant s'implanter au Liban incombe à Business France, tandis que le MERE se concentre sur le déploiement local (foires, salons, etc.). Le Liban avait sollicité l'aide de la France dans le domaine de la santé pour faire une évaluation de ses établissements de soin, qui a été refusée par le gouvernement français. La commission CCDDEF suggère de vérifier si une telle demande pourrait être traitée par le biais des « familles » thématiques initiées par le MAEDI dans le cadre de la diplomatie économique.

• Participation des conseillers consulaires aux conseils économiques et d'influence

La commission s'appuie sur les différents textes relatifs aux conseillers consulaires pour rappeler le rôle essentiel que jouent ces derniers sur les questions économiques. En mars dernier, l'AFE avait déjà demandé que les conseillers consulaires soient conviés aux conseils économiques, mais le MAEDI avait répondu que cela relevait de la seule appréciation de l'ambassadeur.

La commission rappelle l'importance cruciale d'établir des liens entre les conseillers consulaires et les acteurs opérateurs de la diplomatie économique et de la sphère d'influence.

L'AFE demande :

- *qu'un conseil économique et un conseil d'influence accueillent annuellement tous les conseillers consulaires d'un même pays.*

2° THÉMATIQUE : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suite à la COP21, la commission a demandé une présentation du Chef de Pôle à la mission de soutien aux secteurs stratégiques du MAEDI sur la « famille » thématique « Mieux Vivre en ville ». Ce pôle, constitué d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs et d'entreprises du secteur, a pour but de vendre à l'international l'expertise française dans le concept de « Ville durable ».

La commission a ensuite reçu deux membres de la Surfrider Foundation dont les objectifs sont la lutte contre la pollution des océans, l'information du public sur la qualité des eaux, les risques de pollution et les enjeux de la protection des océans. La Fondation est reconnue au niveau international par les plus grandes organisations mais aussi au niveau national puisqu'elle est notamment homologuée par le ministère de l'Education nationale pour intervenir sur ces sujets dans les écoles.

● Partenariat de l'AEFE avec Surfrider Foundation Europe

La France est la seconde puissance maritime mondiale et les thématiques du développement durable sont des priorités du gouvernement et de l'AEFE.

L'AEFE demande :

- la création d'un partenariat entre l'association Surfrider Foudation Europe et l'AEFE via les axes de travail des Action Pédagogiques Pilotes ;
- que dans le cadre de la création de ce partenariat, l'AEFE s'engage à relayer les activités de la Fondation en matière pédagogique et/ou de sensibilisation aux actions de l'association au sein des réseaux des établissements et des associations FLAM ;
- que l'ensemble des actions découlant de ce partenariat soit communiqué aux conseillers consulaires concernés afin d'associer le monde scolaire à la communauté résidente pour encourager les gestes citoyens et la prise en compte par tous de la sauvegarde des océans, des littoraux et des espaces aquatiques.

3° THÉMATIQUE : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Le travail de la commission a eu pour but d'évaluer le nouveau mécanisme pour l'emploi et la formation professionnelle, induit à la fois par la suppression des subventions pour les centres à l'emploi et par la réforme de la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014) qui transfère la compétence de la formation professionnelle aux régions.

Elle a étudié les résultats de l'enquête menée par l'association Français du monde-adfe et a auditionné deux personnes en charge de ces questions au MAEDI, la conseillère à l'emploi et la formation professionnelle à l'Association des Régions de France, et enfin le chef du département orientation professionnelle et formation de Pôle emploi international.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES CONSEILLERS CONSULAIRES



POUR 68%



DES ÉLUS AYANT RÉPONDU, LE CONSEIL CONSULAIRE N'A TENU AUCUNE RÉUNION SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DEPUIS JUIN 2014

LORSQU'ELLES ONT EU LIEU, **19%** DE CES RÉUNIONS SE SONT TENUES SANS QUE LES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE AIENT ÉTÉ INVITÉES

52%



DES ÉLUS AYANT RÉPONDU N'ONT PAS CONNAISSANCE DANS LEUR CIRCONSCRIPTION D'INITIATIVES LOCALES SUR L'EMPLOI POUR LES FRANÇAIS

83%



DES ÉLUS N'ONT PAS ÉTÉ INFORMÉS PAR LEUR CONSULAT DU NOUVEAU DISPOSITIF MIS EN PLACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source : ASFE
© Infographie : ASFE

● Tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle

La commission déplore le manque d'informations concernant la formation professionnelle à destination des conseillers consulaires et de l'ensemble de la population française à l'étranger.

Elle estime que la tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle est une nécessité pour pouvoir débattre de ces questions, évaluer les politiques locales mises en place dans ce domaine, ou en initier quand elles sont inexistantes.

L'AFE demande :

- que se tiennent dans les 130 postes consulaires, un conseil consulaire sur l'emploi, la formation professionnelle, ou qu'à minima ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'au moins un conseil consulaire par an ;
- que ces conseils consulaires pour l'emploi soient le lieu où l'on identifiera à travers un débat contradictoire, des partenaires locaux (CCI, association de droit local) capables de soutenir l'insertion professionnelle de nos compatriotes ;
- que les postes consulaires travaillent à l'intégration de ces structures dans le réseau économique français (Business France, CCE, etc.) afin de faciliter les partenariats et les passerelles.

● Meilleure information sur le nouveau dispositif de formation professionnelle

D'après la loi de mars 2014, « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

La mise en place progressive des outils de candidature au nouveau dispositif de formation professionnelle est en cours mais aucune information n'est transmise aux Français de l'étranger.

L'AFE demande :

- que les 130 postes consulaires procèdent à une information plus efficace du nouveau dispositif de formation professionnelle :
- en mettant en ligne dans les plus brefs délais, et de manière visible sur le site du consulat, la fiche de candidature à ce dispositif
- en mettant en ligne sur la page d'actualité du consulat, un article présentant le nouveau dispositif de manière exhaustive.

● Subvention du Centre Charles Péguy de Londres (CCPEF)

Lors de la dernière session de l'AFE, il avait été demandé au Centre Charles Péguy de fournir, avant la session de mars 2016, un rapport d'étape d'exécution du plan triennal du centre qui devait accompagner la demande de subvention. Or, celui-ci n'a pas été fourni et la Commission a dû se contenter du rapport d'activité 2015 du Centre.

Le Centre continue à bénéficier de la subvention pour l'emploi et la formation jusqu'en 2017 alors qu'il ne procède à aucune facturation des entreprises et dispose de capacités d'autofinancement, au vu du nombre de placements directs prélevés. De plus, le centre a perçu un montant de réserve parlementaire de 20 000 euros, en plus de la subvention prévue au plan triennal et prise sur la ligne budgétaire du programme 151.

L'AFE demande :

- au comité des subventions de la Direction des Français de l'étranger que la subvention demandée par le CCPEF du 25 novembre 2015 et décidée en Comité consulaire pour l'action sociale (CCPAS) du 11 mars 2016 au titre de l'année 2016, soit annulée et le versement gelé.
- que la demande de subvention pour l'année 2017 soit assortie d'un rapport d'étape d'exécution du plan d'autofinancement ;
- que ce rapport d'étape d'exécution soit transmis à l'AFE avant la session de mars 2017.

1° LES CONSEQUENCES DE LA NOUVELLE PROTECTION MALADIE UNIVERSELLE POUR LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

En application de l'article 59 de la Loi de Finances pour la Sécurité Sociale (LFSS) 2016, la Protection Universelle Maladie (PUMA) a pour objectif d'assurer une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi, etc.), familiale (séparation, etc.) ou de résidence, du fait soit de l'activité professionnelle, soit de la résidence régulière et stable en France (plus de six mois par an).

Lors de la première demande d'affiliation, seuls sont demandés les justificatifs de résidence des 3 mois précédents. La vocation de la PUMA à s'appliquer à toutes les personnes majeures a pour conséquence que le statut d'ayant droit, pour les 18 ans et plus, disparaît. Désormais, les personnes majeures demandant pour la première fois leur affiliation à la sécurité sociale française devront supporter cette période de carence de 3 mois, sauf pour certaines catégories de demandeurs (étudiants, demandeurs d'asile, personnes présentes sur le territoire dans le cadre du regroupement familial, etc.).

D'autre part, le conjoint ancien ayant droit d'un pensionné du régime général français vivant hors de France, en perdant sa qualité d'ayant droit, perd ses droits à la carte vitale et à la couverture maladie en France.

L'AFE demande :

- la levée de la carence de trois mois de résidence en France et la prise en charge dès le premier jour pour les anciens ayants droit majeurs à charge, par le biais de la création d'un rassemblement familial lors d'un retour en France ;
- le maintien des droits à la carte vitale pour le conjoint attaché à un pensionné résidant hors de France.

2° LA COORDINATION ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA GESTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

• La prise en charge des enfants handicapés dans les établissements de l'AEFE

La commission a auditionné Mme Isabelle PICAULT, « coordinatrice des inspecteurs de l'Education Nationale de zone du service pédagogique de l'AEFE », dans le cadre du suivi sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ces besoins éducatifs particuliers sont distingués en 4 grands groupes, auxquels correspondent des dispositifs d'aide spécifiques, qu'une étude mise en place par l'AEFE depuis 2011 a tenté de recenser :

- les élèves souffrant de pathologies chroniques, d'intolérances alimentaires ou d'allergies sont accompagnés à travers un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Au nombre de 2759 dans le réseau, les PAI ont pour but de permettre à ces élèves de suivre leur scolarité tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire. Pour en bénéficier, il faut s'adresser au médecin scolaire, au chef d'établissement ou au directeur de l'école ;
- les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage sont suivis via un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Au nombre de 2370 actuellement en œuvre dans le réseau, ce dispositif est mis en place, depuis la rentrée 2015, sur proposition du conseil des maîtres, du conseil de classe où à la demande de la famille ;
- les élèves maîtrisant insuffisamment certaines connaissances et compétences peuvent bénéficier d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), sur sollicitation du chef d'établissement ou du directeur de l'école. A l'heure actuelle, 2431 élèves du réseau bénéficient d'un PPRE ;
- enfin, 949 élèves du réseau en situation de handicap bénéficient d'un Projet Personnalisé de Scolarisation, sollicité par les familles auprès de la Maison des Personnes Handicapées (MDPH).

D'autre part, dans toutes les zones de l'AEFE, il existe une quinzaine de formations de trois jours dédiées aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Enfin, M. Christophe BOUCHARD, le nouveau directeur de l'Agence, a annoncé qu'un observatoire dédié sera prochainement mis en place. Il rassemblera divers représentants de l'Agence et ses principaux partenaires.

● La coordination entre les acteurs du handicap

La commission s'est aperçue, lors des auditions qu'elle a menées, que le traitement des dossiers des Français handicapés résidant à l'étranger souffrait d'un manque de coordination entre les différents acteurs.

En effet, alors qu'il est désormais possible, après avis d'une MDPH, de faire une demande d'aides pour compenser les frais induits par le recrutement d'accompagnants des élèves en situation de handicap, les MDPH n'ont pas été informées des consignes récentes données par l'AEFE à ce sujet.

L'AFE demande :

- qu'une coordination entre les MDPH, l'AEFE et la sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale à la Direction des Français de l'Etranger, et de l'Administration Consulaire soit mise en place afin de définir les rôles de chacun des intervenants et d'améliorer le traitement des dossiers.

3° LE CHÔMAGE DES PERSONNELS DE DROIT LOCAL A LEUR RETOUR EN FRANCE

Lors de leur réinstallation en France, les personnels recrutés sous contrat de droit local par les administrations françaises à l'étranger se voient refuser le bénéfice d'une allocation d'assurance chômage, l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) étant réservées aux agents qui bénéficiaient d'un statut de personnel détaché ou expatrié.

La situation de ces agents, très problématique, est notamment défendue par l'Association des agents de droit local et agents Français de l'Etat recrutés à l'étranger (AADL-AFERE), créée en septembre 2014.

Dans sa décision n°MSP 2012-178 datée du 27 février 2013, le Défenseur des Droits a constaté que « *les agents contractuels recrutés sur place subissent une différence de traitement qui n'apparaît pas justifiée* ». Il a donc recommandé au Gouvernement de prendre des dispositions afin de permettre à ces agents de « *bénéficier d'une protection sociale comparable à celle octroyée aux agents non titulaires de droit public ou aux salariés du secteur privé en poste à l'étranger* ».

Cette recommandation du Défenseur des Droits est restée lettre morte, et en septembre 2015, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) a indiqué, en réponse à une question du sénateur Richard YUNG (PS) : « *Le [MAEDI] explore actuellement avec les différentes administrations employant également des agents de droit local la possibilité de mettre en place un dispositif adapté et harmonisé qui devra également disposer d'un cadre juridique et réglementaire bien établi. Une fois qu'une solution aura pu être identifiée, une réunion interministérielle pourra être tenue avec les principales administrations concernées pour valider le dispositif.* »

La question reste donc en suspens, et un point sur ce travail interministériel par la Direction des Ressources Humaines du MAEDI sera inscrit à l'ordre du jour de la 25e session de l'AFE, en octobre 2016.

L'AFE demande :

- que le [MAEDI] prenne les mesures de soutien et d'accompagnement vers le retour à l'emploi adaptées à la situation des personnels recrutés localement par les administrations françaises à l'étranger, lors de leur retour en France.

4° AUTRES POINTS D'ACTUALITE

● Simplification des certificats d'existence

La CNAV travaille sur le déploiement des échanges automatisés des informations relatives aux décès. Ces échanges automatisés de fichiers de décès sont déjà en vigueur avec l'Allemagne depuis décembre 2015. Les résultats semblent prometteurs, avec un taux de succès permettant de traiter 70% des usagers. En 2016, ce système devrait également être mis en place avec l'Espagne, le Luxembourg et la Belgique (expérimentations en cours), et des échanges ont également été engagés avec la Pologne et Israël.

La mutualisation de l'envoi du certificat d'existence aux retraités résidant à l'étranger, rendue possible par le décret du 13 décembre 2013, est en cours d'organisation. L'AGIRC ARRCO devrait être l'opérateur unique de l'envoi automatisé des certificats d'existence.



Les Invalides, où les membres de l'AFE ont rendu hommage aux Français de l'étranger morts pour la France

● **Autres actualités de la Caisse Nationale d'Allocations Vieillesse (CNAV)**

La dématérialisation des démarches continue : un nouveau portail numérique pour la retraite devrait être lancé en septembre 2016, et sera commun à tous les régimes de retraite. Les certificats d'existence envoyés par voie postale seront toujours acceptés.

La mutualisation des retraites de faible montant, ainsi que le remboursement des cotisations pour les assurés mono-pensionnés dont la durée d'assurance est inférieure ou égale à 8 trimestres, mesures nouvelles introduites par la LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, ne sont pas encore appliquées.

● **Clause trilatérale dans les accords bilatéraux de coordination de sécurité sociale**

Les accords bilatéraux de sécurité sociale, qui coordonnent les législations entre deux pays, hors Union européenne, ne sont pas cumulables, sauf si cela est prévu dans l'accord et que les deux Etats, par exemple la France et le Brésil, aient tous les deux passés une convention avec l'Etat tiers, prévoyant la coordination en matière d'assurance vieillesse : c'est ce que l'on appelle une clause trilatérale dans les accords bilatéraux de coordination de sécurité sociale. Lors de la conclusion ou de la renégociation de ses accords, la France cherche de plus en plus à intégrer cette « clause Etat tiers », et l'évolution va également vers une meilleure coordination des régimes France/UE/pays tiers, pour éviter à l'assuré des périodes non comptabilisées.

Ainsi, si l'on reste dans notre exemple, les périodes d'assurance accomplies dans des Etats tiers liés à la France et au Brésil par un instrument de coordination prévoyant la totalisation pour les risques invalidité, vieillesse et survivants, seront prises en compte dans le calcul de la pension.

Etats tiers liés à la France et au Brésil par un instrument de coordination prévoyant la totalisation pour les risques invalidité, vieillesse et survivants au 1er août 2015 : Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Cap-Vert, Chili, Espagne, Grèce, Japon, Luxembourg, Portugal et Uruguay.

Etats tiers liés à la France et l'Uruguay au 1er août 2015 : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Espagne, États Unis, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Québec et Suisse.

Etats tiers liés à la France et l'Inde au 1er octobre 2014 : Belgique, Corée du Sud, Danemark, Finlande, Hongrie, Luxembourg, République Tchèque et Suède.

Etats tiers liés à la France et au Maroc au 1er octobre 2014 : Algérie, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Luxembourg, Québec, Pays-Bas, Portugal, Suède et Tunisie.

Etats tiers liés à la France et la Tunisie au 1er octobre 2014 : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Maroc et Pays-Bas.

● **Rôle de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS)**

Créée en 1949, la CNMSS (établissement public) est aujourd'hui placée sous la triple tutelle du ministère des Affaires sociales, du ministère de la Défense et du ministère du Budget. Elle assume 4 missions principales :

- la protection santé (850.000 personnes) ;
- la prévention (adaptée aux spécificités militaires : stress post traumatique, conduites à risque, maladies infectieuses, etc.) ;
- des actions sanitaires et sociales (secours, entretien de ses 3 maisons de santé, aide aux familles des militaires en OPEX, etc.) ;
- des missions déléguées (telles que la prise en charge des accidents de service)

La CNMSS gère une population jeune, mobile et répartie un peu partout sur la planète. Son service « Droits et prestations hors de France » (SDPHF) traite 45.000 dossiers par an. En janvier 2015, les militaires affectés à l'étranger ont vu leurs délais de remboursement passer de 70 jours à 5 jours maximum, par l'expérimentation de la dématérialisation du traitement des frais de soin hors de France.

COMMISSION DES LOIS, DES REGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de sa mission, la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a centré son travail sur de nombreux thèmes :

- les déplacements illicites de mineurs ;
- le consulat européen ;
- l'usurpation d'identité concernant nos ressortissants ;
- le bilan de la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;
- les bureaux de vote par site et la composition du bureau de vote électronique ;
- et enfin, l'inscription de la déchéance de nationalité dans la Constitution.

A l'issue de ces travaux, réalisés en concertation avec de nombreux intervenants extérieurs, la commission a adopté de diverses résolutions adoptées par la suite en séance.

1° LES DÉPLACEMENTS ILLICITES DE MINEURS

La commission a auditionné Sophie Rodrigue et Nelly Chretiennot, adjointes au Bureau du Droit de l'Union, du Droit International Privé et de l'entraide civile (BDIP) du ministère de la Justice, ainsi que Isabelle Le Guellec, chef du Bureau de la Protection des Mineurs et de la Famille du MAEDI et enfin, Ludivine Makanda, juriste au Centre Français de Protection de l'Enfance.

Force est de constater qu'en raison de la dimension internationale des unions entre personnes et donc des familles, le phénomène de déplacements illicites d'enfants est en augmentation constante. Or, les procédures pour mettre fin à cette voie de fait relève d'une lutte titanesque en raison des barrières légales, culturelles, linguistiques et financières de chaque pays. Et malgré la mise en œuvre par la France d'instruments internationaux multilatéraux pour faciliter la résolution des litiges, ces derniers sont généralement longs et fort de conséquences pour les parents et les enfants.

L'AFE demande :

- *qu'une vaste campagne d'information soit lancée auprès du grand public et des acteurs institutionnels tels que la police et la gendarmerie pour faire connaître le numéro d'appel européen gratuit 116000 ;*
- *que des affiches concernant l'existence de ce numéro d'appel européen soient apposées dans les postes diplomatiques et consulaires et dans les établissements français situés dans les pays européens ;*
- *que ce numéro d'appel européen figure sur le site internet des postes diplomatiques consulaires situés dans les pays européens.*
- *que la formation des praticiens appelés à intervenir dans les dossiers de déplacements illicites d'enfants, tels que magistrats du siège et du parquet, avocats, services de police, de gendarmerie, etc. soit renforcée dans ce domaine ;*
- *qu'une information spécifique concernant les procédures et les contacts administratifs utiles dans les cadre des déplacements illicites d'enfants, figure sur les sites internet de tous les postes diplomatiques et consulaires, comme c'est déjà le cas pour un certain nombre d'entre eux ;*
- *et que parmi ces informations, une mention soit faite à la Cellule de Médiation Familiale Internationale (CMFI) du ministère de la Justice.*

2° LE CONSULAT EUROPÉEN

La commission a adopté une note d'étape présentée par Ronan Le Gleut, Conseiller AFE, sur la création de consulats européens ou sur la mutualisation des moyens dans les pays tiers. Pour ce travail, la commission a auditionné Julien Voituriez, chargé de mission auprès du DFAE et Olivia Christmann, conseillère juridique à la DFAE.

Afin de pallier à la diminution du réseau consulaire de la France, il a été proposé de rapprocher les missions des consulats des 28 Etats membres de l'UE vers un service consulaire européen hébergé au sein des 130 Délégations de l'UE.

La seconde piste proposée est la colocation des consulats, comme cela est déjà parfois le cas entre la France et l'Allemagne. Ce type de rapprochement entre Etats existe déjà comme c'est le cas pour les Visas Schengen de courte durée qui sont déjà communautarisés, le mécanisme financier de soutien au transport en cas de catastrophe de la DG ECHO de la Commission européenne ou encore dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 qui établit les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'UE.

Enfin, le logiciel « COOL » facilite les échanges entre les services consulaires européens.

3° L'USURPATION D'IDENTITE A L'ETRANGER CONCERNANT LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

Une note a été adoptée par la commission concernant l'usurpation d'identité qui est devenue un phénomène courant tant en France qu'à l'étranger. La commission a auditionné Brigitte Chemin, vice-procureur au sein de la section civile du parquet de Paris et Julie Duwez, vice-procureur, chef de la section de l'action publique territoriale du parquet de Paris. Il ressort du travail de la commission que le problème de l'usurpation d'identité de nos ressortissants à l'étranger n'est pas traité de façon homogène et que les postes consulaires disposent d'une certaine latitude d'appréciation au cas par cas.

La commission a défini deux objectifs :

- *Décrire les typologies d'usurpation et les réponses apportées par la DFAE en proposant de modifier l'approche actuelle de celle-ci ;*
- *Envisager des solutions pour que le délit d'usurpation soit (i) plus vite traité, (ii) moins facile à commettre en sécurisant la circulation des actes, et (iii) plus lourdement pénalisé.*

4° LE BILAN DE LA LOI DU 22 JUILLET 2013 RELATIVE A LA REPRESENTATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Lors de la session d'octobre 2015, la commission avait décidé la création d'un groupe de travail paritaire pour poursuivre les travaux initiés sur la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France. Pour cela, la commission a auditionné Nicolas Warnery, Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Les pistes explorées sont :

- Les relations entre élus des Français de l'étranger et administration consulaire ;
- L'optimisation budgétaire afin d'assurer une meilleure efficacité aux travaux des élus et l'assurance que les fonds non versés pour cause d'absence des élus soit conservés dans le budget ;
- Le rôle spécifique des élus AFE, et les voies et moyens pour en améliorer les actions. Une attention particulière a été exercée sur la nécessité de concilier les situations professionnelles des élus et l'activité en tant qu'élu.

La commission, après une expertise ayant identifié les principaux aspects saillants de la réforme, a chargé un groupe de travail de proposer à l'AFE tous les enseignements de la réforme et de fournir des pistes de modifications éventuelles. Ils devraient être présentés lors du deuxième semestre 2016.

5- RESOLUTIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AU RECOUVREMENT DES CREANCES ALIMENTAIRES VOTEES EN OCTOBRE 2015

En octobre 2015, Daphna Ponanski a présenté un rapport sur le recouvrement des créances à l'étranger, dans lequel elle constatait que, si la France a bien adhéré à de nombreux instruments internationaux, les acteurs institutionnels chargés de les appliquer les méconnaissent trop souvent. Le taux de recouvrement est faible, de l'ordre de 20 à 30% en raison notamment de la méconnaissance du dispositif par les victimes alors que d'autres Etats recouvrent entre 50 et 90% de ces sommes. Le rapport notait également que certains Etats à l'image des pays du Maghreb et de l'Italie, font preuve de peu de diligence dans l'application des obligations découlant des engagements internationaux.

L'AFE demande :

- que la circulaire [d'information sur le Règlement (CE) n°4/2009] en cours d'examen au ministère de la Justice soit rapidement diffusée à tous les acteurs institutionnels et lors des périodes de formation;
- que la brochure d'information financée par la Commission européenne soit diffusée par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international à tous les acteurs institutionnels pouvant être concernés ;
- qu'une structure nationale unique soit créée pour recouvrer les créances alimentaires ;
- qu'au sein de cette structure, soit créé un pôle dédié pour le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger ;
- qu'une réflexion soit engagée par le législateur sur des mesures coercitives à l'égard des débiteurs semblables à celles utilisées dans ces pays étrangers ;
- qu'une réflexion soit engagée par le législateur sur une interprétation plus stricte du délit d'abandon de famille ;
- que le MAEDI intervienne auprès des Etats concernés.

6- LES BUREAUX DE VOTE PAR SITE ET LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

La commission a sollicité l'Assemblée des Français de l'étranger sur deux projets de décrets relatifs au bureau de vote électronique et à la fixation des bureaux de vote. Il a été constaté d'une part, que la réglementation actuelle impose de recréer le bureau de vote à chaque nouvelle élection, ce qui implique de mobiliser des magistrats et des élus et dont la liste des membres doit être publiée conjointement par les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères alors que les délais sont très contraignants. Or il conviendrait d'avoir une structure pérenne, objectif de la modification du décret 2005-1613 sur la composition du vote électronique.

D'autre part, il a été constaté que le vote par voie électronique est utilisé par 50% des votants, ce qui représente jusqu'à 4 fois plus de participation qu'à l'urne alors que cette dernière entraîne des coûts conséquents et mobilise de nombreuses personnes. Or la modification de l'article 176-3-1 du code électoral qui fixe le nombre de bureaux de vote, tend à réduire le nombre de bureaux ouverts sur un même site en particulier entre la présidentielle et les législatives.

La commission émet donc un avis favorable aux modifications sur les projets de décret.

7- L'INSCRIPTION DE LA DECHEANCE DE NATIONALITE DANS LA CONSTITUTION

Le groupe « Français du Monde, Ecologie, Solidarité » a sollicité l'AFE afin qu'elle se prononce sur l'inscription de la déchéance de nationalité dans la Constitution.

AVIS : Après s'être saisie de cette question pour avis, et suite à de longs débats à la recherche d'un projet d'avis consensuel, la commission a émis un avis positif sur la troisième mouture du projet d'avis qui rappelle que « le droit de posséder une autre nationalité est une richesse pour la France, pour le développement des liens de notre pays avec d'autres peuples », tout en réaffirmant « attachement aux dispositions du Code Civil qui condamnent toute discrimination fondée sur la possession, par un ressortissant français, d'une autre nationalité ».

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE

Lors de cette session, la commission a surtout travaillé sur l'accès des lycéens (qu'ils soient de nationalité française ou étrangère) venant d'un établissement basé à l'étranger, au système d'enseignement supérieur français.

1°) LA DECISION D'ORIENTATION POUR LES LYCEENS SOUHAITANT ACCEDER A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS

● **Chefs d'établissement et SORES.** L'orientation relève avant tout de la responsabilité des chefs d'établissements, tant pour la mise à disposition des informations sur les cursus disponibles, que pour l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leurs choix.

Pour les élèves du réseau AEFÉ, c'est le SORES (Service orientation et enseignement supérieur) qui a pour mission d'assurer la mise en place de cette politique, particulièrement de Bac -3 à Bac +3. Par ailleurs, le SORES a des interlocuteurs privilégiés, les enseignants PRIO, qui bénéficient d'heures supplémentaires ou d'une décharge de 7,5 heures pour mettre en place des actions pour l'orientation (APO). Le SORES réalise donc des APO, des missions de formation des équipes et des dotations documentaires.

L'accès post-bac se fait via l'application APB entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année. La procédure est sous la responsabilité du chef d'établissement, mais ce sont quatre conseillers du SORES qui répondent en ligne aux questions posées par les élèves.

Le taux de participation à APB en 2015 pour l'AEFE était de 68% et le taux d'attractivité, c'est-à-dire l'inscription réelle en première année, était de 53%.

● **Difficultés.** La première grande difficulté pour les lycéens à l'étranger est l'absence d'identifiant INE qui leur pose des problèmes pour l'accès à APB mais aussi au « webclasser » de l'ONISEP, qui donne des informations sur les métiers et formations.

L'AFE demande au ministère de l'Enseignement supérieur :

- que soit attribué un INE à chaque élève lors de son entrée dans un établissement français de l'étranger.

La seconde difficulté est la concentration des vœux sur certaines universités, notamment celles de Paris intramuros, Lyon et Montpellier, qui sont déjà très engorgées par les élèves de ces académies. La difficulté va s'accroître cette année puisque le dispositif de discrimination pour les élèves issus de l'AEFE a changé. Jusqu'à présent, les lycéens de l'AEFE voyaient leur premier vœu d'orientation exaucé et passaient donc devant les lycéens des académies concernées, même dans les filières à effectifs limités. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les lycéens de l'AEFE n'ont pas d'académie de rattachement et conservent le droit de présenter des vœux dans toutes les académies mais ils auront un contingent réservé allant de 1,5 à 10% selon les filières plus ou moins demandées. Au-delà de ce contingent, les élèves venus de l'AEFE entreront dans un dispositif de tirage au sort, sans étude de dossier, à égalité avec les lycéens de l'académie demandée.

Les lycéens de l'AEFE n'obtenant donc plus systématiquement leur premier vœu, l'information sur l'ensemble des filières existantes et les vœux secondaires prendront plus d'importance.

Quant aux lycéens étrangers ou non titulaires d'un bac français, ils doivent suivre une procédure préalable auprès de Campus France et en direct avec les universités choisies, qui sélectionnent selon leurs propres critères les élèves qu'elles souhaitent accueillir.

L'AFE demande au ministère des Affaires étrangères et au ministère de l'Enseignement supérieur :

- que soient renforcés les liens entre le service d'orientation de l'AEFE, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et Campus France ;

- que des efforts d'information en direction des lycéens de l'AEFE soient réalisés visant à une information complète sur toutes les filières d'enseignement supérieur existantes et les implications et les chances réelles d'obtenir satisfaction sur des vœux de filières déjà très engorgées.

2° LA VIE QUOTIDIENNE POUR LES NOUVEAUX ETUDIANTS VENUS DE L'ETRANGER

Un nouveau portail, <http://www.etudiant.gouv.fr/>, a pour ambition de répondre à toutes les questions que peuvent se poser les futurs étudiants.

- **Le logement.** Les étudiants peuvent accéder à des logements proposés à des tarifs raisonnables et demander une allocation logement. Certains loyers sont modulés en fonction des revenus, et les étudiants boursiers peuvent prétendre à des logements subventionnés.

- **La protection sociale.** Une loi de 1948 accorde aux étudiants le droit à la protection sociale, notamment à travers de grandes mutuelles étudiantes comme la LMDE, qui accueille les étudiants, fait de la prévention et offre une complémentaire santé. Certains étudiants sont exemptés de cotisation : les élèves boursiers, les ayant droits autonomes et les étudiants salariés qui travaillent au moins 120 heures par trimestre.

Pour ouvrir les droits, il faut que le numéro de sécurité sociale soit certifié exact. Pour les étudiants sans numéro INSEE, comme c'est le cas des étudiants venant de l'étranger ou étrangers, il leur faut alors présenter un extrait de naissance traduit en français et la régularisation peut prendre jusqu'à 6 mois. La LMDE attribue un numéro provisoire, et si le numéro INSEE n'est pas attribué au bout de 3 mois, il est possible de l'obtenir grâce à la CAF.

- **Les bourses sur critères sociaux.** Le dossier social des étudiants est ouvert entre le 1er janvier et le 31 mai pour les demandeurs de bourses et de logements. Le dossier est traité en 48H par courriel. Le consulat donne son avis, s'il est défavorable, le CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) rejette le dossier. Il y a possibilité de déposer un recours.

Les bourses sont payées mensuellement à partir du 1er septembre. L'étudiant boursier ne paie pas de droits universitaires ni de cotisation de sécurité sociale. Toutefois, s'il n'est pas assidu aux cours ou s'il ne se présente pas aux examens, la bourse sera supprimée. Si l'étudiant travaille en parallèle et que son salaire est élevé, cela sera pris en compte 2 ans après.

- **Aides sociales.** Elles sont attribuées aux étudiants en difficulté alimentaire (cartes pour les restaurants ou aides de 200 euros en cas d'urgence). Le service des relations internationales des universités peut accorder une aide complémentaire aux boursiers pendant un maximum de 9 mois à hauteur de 400 euros par mois.

- **Compte bancaire.** Malgré des difficultés pour nombre de banques à traiter le cas des étudiants venant de l'étranger, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne font des efforts supplémentaires pour prendre en compte ces populations.

3° REFLEXIONS SUR L'AVENIR DE L'AEFE ET SUR LES BOURSES SCOLAIRES

La commission enseignement a mené des réflexions sur l'avenir de l'AEFE et sur les bourses scolaires.

Notamment, elle a constaté que des disparités persistent dans la mise en œuvre des aides à la scolarité, que des besoins sont mal renseignés ou n'ont pas pu être discutés au début des campagnes par les membres des Conseils Consulaires des Bourses, malgré le fait que les membres de ces Conseils apportent une contribution importante à la campagne des bourses, notamment grâce à la connaissance des familles.

L'AFE demande donc à l'AEFE :

- que les conseillers consulaires aient réellement la possibilité d'échanger avec le chef de poste dès la saisie des dossiers comme le prévoit l'Instruction spécifique en son article 4.7 ;

- que les conseillers consulaires puissent consulter les dossiers de demande de bourse juste après la saisie dans Scola, avant la détermination de l'enveloppe limitative par l'AEFE et que l'Instruction spécifique soit modifiée en ce sens.

La commission a aussi exprimé une demande sur le financement de l'AEFE. Elle a notamment constaté une baisse de la dotation de l'Etat à l'AEFE dans le budget 2016 de 14 millions d'euros malgré l'accroissement constant du nombre d'élèves dans le réseau AEFE.

L'AFE demande donc au gouvernement :

- le maintien dans le projet de loi de Finances 2017 de la dotation à l'AEFE au niveau des 395 millions d'euros votés pour 2016.

4° DEMANDE SPECIFIQUE AUX CENTRES D'EXAMENS EN ALGERIE

La commission a constaté que le lycée international Alexandre Dumas d'Alger n'a plus les moyens d'accueillir des candidats libres aux épreuves du baccalauréat, et que nombre d'entre eux sont contraints de se déplacer vers des centres examens lointains dans d'autres pays ou obligés de renoncer à l'examen.

L'AFE demande donc au ministère des Affaires étrangères et au ministère de l'enseignement supérieur :

- que le centre d'examen domicilié au lycée Alexandre Dumas d'Alger soit étendu et décentralisé vers les Instituts Français et que des moyens adéquats soient fournis à l'Académie d'Aix-Marseille pour organiser le baccalauréat.

5°) DEMANDE SPECIFIQUE A L'AUDIOVISUEL

Enfin, la commission s'est exprimée dans le cadre de ses compétences en matière d'audiovisuel. Elle a constaté l'importance et la réussite de France 24 pour le rayonnement de la langue française et de l'image de la France en général.

L'AFE demande donc au ministère des Finances :

- que malgré les contraintes budgétaires, les moyens modestes attribués à France 24 soient sanctuarisés.



Première présentation du nouveau site internet de l'AFE, qui devrait être mis en ligne fin avril 2016

1° PROTECTION DES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

La commission a auditionné le Préfet Cyrille Schotte, directeur de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la justice (INHESJ), M. Jean-Louis Kibort, directeur de la sûreté pour le groupe Total et M. Pierre Novaro, consultant en sûreté.

D'après la législation, l'employeur est tenu de protéger au mieux la mobilité de ses collaborateurs. De manière générale, il est primordial que les entreprises apportent à leurs employés des consignes de sécurité/comportements en fonction des zones et connaissent leur localisation. Les employés doivent pouvoir contacter leur entreprise à tout moment en cas d'urgence et les entreprises doivent être en mesure de réagir au plus vite.

Les grands groupes considèrent désormais la sûreté en amont, par anticipation sur tous les projets, et non plus en mode réactif au moment d'une crise.

2° TRANSPORT AÉRIEN : DEFIS ACTUELS ET PERSPECTIVES

La commission a reçu M. Patrick Rouby, directeur délégué de la Sécurité du Groupe Air France. L'analyse des risques liés à la sûreté est d'une grande complexité pour un groupe comme Air France, qui dispose d'une équipe permanente de 50 collaborateurs dédiés à ce service. Les risques, notamment terroristes, sont constamment évalués, analysés et prévenus, dans un contexte international en perpétuelle évolution.

La compagnie, qui doit demeurer en conformité avec les réglementations internationales, européennes et françaises, assure un audit et une surveillance de toutes les escales, une veille opérationnelle permanente et prépare sa cellule de crise en coordination avec tous les organismes compétents.

Les perspectives de futures menaces évoquées sont : cyber-attaques, explosifs intracorporels, « insiders », missiles, drones et lasers.

3° LE VOTE ELECTRONIQUE : ENJEUX, CONTRAINTES ET RISQUES

La commission a reçu, en commun avec la commission des lois, Mme Véronique Cortier, auteure d'un travail de recherche sur le vote électronique et les risques impliqués par ce type de scrutin.

Le vote électronique recouvre deux méthodes : le vote via machine à voter dans les bureaux de vote, et le vote par internet. Ce dernier a été utilisé à plusieurs reprises pour les scrutins concernant les Français établis hors de France (Conseillers AFE avant la réforme, Conseillers consulaires, et Législatives) et a permis une augmentation sensible de la participation à ces élections. Néanmoins, les risques liés au vote par internet sont nombreux, notamment le doute sur l'identité du votant et le risque de manipulation du scrutin.

De plus, il existe d'autres menaces comme le risque de coercition (ex : au sein d'une famille utilisant le même ordinateur, un petit-fils pourrait voter pour sa grand-mère en plus de son vote personnel), ou encore le risque de vente et d'achat de bulletins de vote par un parti ou une personne.

L'enjeu est donc d'arriver à assurer :

- la confidentialité du vote ;
- la vérifiabilité individuelle (chaque votant peut vérifier que son bulletin est dans l'urne) ;
- la vérifiabilité universelle (tout le monde peut vérifier que le résultat correspond aux bulletins dans l'urne) ;
- la vérifiabilité de légitimité (tout le monde peut vérifier que les bulletins proviennent de votants légitimes).

Il faut également que le service soit disponible 24h/24.

4° LA PROTECTION DE L'INFORMATION SENSIBLE À L'HEURE DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Nous vivons dans un monde connecté, très largement dominé par les anglo-saxons avec lesquels nous avons quelques sujets de désaccords, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles. Pour les Américains, les données personnelles sont un objet marketing qui peut être commercialisable. Les applications gratuites sont en fait bien souvent des « pompes à données personnelles » (ex : Whatsapp, et son répertoire de 500 millions d'utilisateurs, acheté par Facebook en 2014). Devise à retenir : « si c'est gratuit, vous êtes le produit ». Au forum de Davos en 2012, les données personnelles ont été qualifiées de « pétrole du XXIème siècle » et certains sont prêts à tout pour récupérer nos données personnelles ou professionnelles.

Ces menaces pèsent aussi bien sur les particuliers que sur les entreprises, le point de faiblesse étant souvent l'ignorance des employés. Si le piratage de TV5 Monde en avril 2015 a coûté 5 millions d'euros à la chaîne, il faut savoir que 90% des sociétés ayant subi des attaques informatiques disparaissent dans les 2 ans.

La commission considère qu'un travail d'information et d'illustration doit être fait auprès des Français de l'étranger qui peuvent être, de par leur situation ou les intérêts qu'ils représentent, une cible de choix pour les pirates informatiques. Ce sujet sera approfondi au cours des prochaines sessions de l'AFE. En attendant il est conseillé de se référer au [site de l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ANSSI\)](#) pour consulter les bonnes pratiques.

5° LE CENTRE DE CRISE ET DE SOUTIEN (CDCS)

Dans un contexte difficile avec l'augmentation continue du nombre de crises dans le monde et du nombre de victimes françaises, le directeur adjoint du CdCS, M. Didier Canesse, a rappelé les fonctions du centre.

- **Veille et information** : Le CdCS met à disposition des ressortissants français des fiches « conseils aux voyageurs » sur les risques et les menaces dans chaque pays. Depuis peu, il existe une rubrique spécifiquement dédiée aux voyageurs d'affaires, avec des données économiques. En outre, le CdCS a mis en place le portail ARIANE qui permet aux voyageurs de s'inscrire avant leur départ en précisant toutes les informations concernant leurs déplacements. Ce portail n'est pas suffisamment connu des voyageurs et il serait utile d'accentuer la communication aussi bien en France qu'auprès des citoyens installés à l'étranger, par le biais des conseillers consulaires par exemple.

- **Conseil et formation** : Depuis peu, le CdCs a développé un réseau avec les entreprises françaises basées dans des lieux à risque. Des experts fournissent des conseils aux entreprises en direct ou par visioconférence. Les entreprises, de leur côté, partagent des informations car elles ont des capteurs dans les régions où il n'y a pas d'ambassade. Le CdCS propose également un service de missions de sécurité sur mesure. Toutes les entreprises peuvent saisir le CdCS pour obtenir des conseils. Pour les PME/TPE, ce service est gratuit.

- **Préparation aux crises** : Le CdCs a compétence pour assurer le pilotage de la réponse globale de la France aux crises à l'étranger. Le CdCS organise la préparation aux crises, notamment en supervisant et en réalisant l'audit des plans de sécurité de chaque ambassade de France à l'étranger. L'effort de formation a également été renforcé pour préparer les ambassadeurs et consuls généraux à réagir : chaque année, cinq à six missions de formation sont réalisées dans les postes consulaires. Un nouveau concept d'aide de renfort a été mis en place suite au séisme au Népal, où l'ambassade avait peu de ressources. Un réseau de postes d'appui régionaux a donc été créé via les grandes ambassades (Mexico, Brasilia, Delhi, Canberra, Moscou, Dakar, Addis Abeba et Johannesburg). Ces postes tiennent en permanence un vivier d'agents prêts à partir en renfort sous 24h au service d'une ambassade de leur région.

Un autre chantier est en cours depuis plusieurs mois : le développement du « géo-référencement », qui reste pour l'instant un outil d'aide à la décision.

6° LE RENSEIGNEMENT, SON ÉVOLUTION ET LES RÉFORMES EN FRANCE PAR RAPPORT À LA MENACE

Le préfet Bernard Squarcini est revenu sur les différentes formes de terrorisme auxquelles la France a été confrontée depuis les années 70 jusqu'à aujourd'hui.

Depuis les attentats de janvier et novembre 2015, une réforme a été entreprise pour lutter avec plus d'efficacité contre la menace terroriste : unification du renseignement intérieur (DGSI), recrutement massif d'analystes, loi sur le renseignement, achat de matériel, etc. Les Services travaillent dorénavant en commun avec les forces armées.

7° DEMANDE DE L'AFE SUR LA SÉCURITÉ

- Modification du guide « Etre victime à l'étranger : Conseils, Démarches et Droits »

Le nombre d'agressions sexuelles envers des ressortissantes françaises à l'étranger a drastiquement augmenté et le guide « Etre victime à l'étranger » ne stipule pas un accompagnement médical, juridique et psychologique via le poste consulaire dans ces cas.

L'AFE demande :

- Une nouvelle formulation de ce paragraphe pour une meilleure implication des services consulaires dans l'aide et l'assistance aux victimes.



Jean-Hervé Fraslin, conseiller AFE pour l'Afrique centrale, australe et orientale, pose une question sur l'AEFE à Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger

Matthias Fekl s'est prêté au jeu des questions/réponses avec les conseillers AFE lors de la 24ème session de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ils ont ainsi pu interroger le secrétaire d'état auprès du ministre des Affaires étrangères et de Développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger.

Le secrétaire d'Etat a également répondu à la préoccupation des conseillers consulaires d'être associés le plus possible aux réunions consulaires.

• Représentation française à l'étranger

Les conseillers AFE l'ont notamment interpellé sur les fermetures qui affectent les représentations françaises à l'étranger et la gestion du patrimoine des représentations.

Le Secrétaire d'Etat a d'abord tenu à rappeler que le contexte budgétaire actuel implique des restrictions. Cependant, le redéploiement des consulats dans le cadre du MAEDI 21 a pour but de correspondre davantage à la répartition française dans le monde. Un autre travail consiste à simplifier les démarches administratives pour nos compatriotes, notamment en limitant leurs déplacements au consulat (fin de la double comparution), en déployant le référentiel Marianne qui devrait être généralisé cette année, en donnant plus de pouvoirs aux consuls honoraires et en rendant plus opérationnelle la valise Itinera. La politique actuelle s'inscrit dans une volonté d'assurer le plus haut niveau de service au citoyen. Concernant le patrimoine, l'Etat mène actuellement une politique de rationalisation de l'immobilier (cession, regroupement...) tout en se souciant de conserver une prestigieuse image à l'étranger.

• Le cas des agents recrutés localement

Il a par la suite été interrogé sur le niveau de rémunération des agents de recrutement local.

Le Secrétaire d'Etat a reconnu que l'Etat et la Fonction Publique n'étaient pas toujours des employeurs exemplaires et par conséquent qu'une revalorisation des salaires était en réflexion, sans pour autant pouvoir faire de promesse. Matthias Fekl pense également qu'un important travail est à réaliser pour aider les recrutés locaux dans leur retour en France.



Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger

• Impact du terrorisme sur le tourisme et le commerce extérieur

L'impact économique sur le terrorisme des attentats a été abordé, tout comme sur le commerce extérieur et la question d'une éventuelle fusion entre les Chambres de Commerce et Business France.

Le Secrétaire d'Etat a rappelé que le gouvernement fait un travail important avec les professionnels du tourisme afin d'améliorer l'image de la France à l'international. De plus, un sérieux travail sur le multilinguisme dans les aéroports a lieu, ainsi que le redéploiement de forces afin de garantir la sécurité des usagers. De nouveaux outils (tel que la borne parafe) devraient permettre de raccourcir les délais d'attentes dans les aéroports.

Du point de vue du commerce extérieur, la France se redresse. Le déficit extérieur s'est amélioré même si 80% de ces améliorations proviennent de facteurs exogènes.

• L'enseignement français à l'étranger

L'éducation et plus précisément la vision de l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a été abordée et le Secrétaire d'Etat a rappelé son attachement à ce réseau pour l'avoir lui-même connu. L'AEFE est soumise à des restrictions budgétaires mais le gouvernement est très attentif à la situation de nos compatriotes dans le réseau et le Secrétaire d'Etat s'est engagé à étudier tous les cas d'enfants non-scolarisés pour des raisons budgétaires. Il invite à ce titre tous les élus à le contacter pour que son cabinet puisse étudier les différents dossiers.

• Sécurité

La sécurité (de nos compatriotes et de nos établissements, du processus électoral) est un sujet récurrent. Le Secrétaire d'Etat a rappelé que les représentations étaient essentielles mais qu'elles ne devaient pas mettre inutilement en péril nos concitoyens. Des collaborations avec des représentations étrangères sont envisageables dans certains pays. De plus, le centre de crise du gouvernement est un outil exemplaire et un nouvel outil sur la sécurité des voyageurs d'affaires va voir le jour. La sécurité des établissements, notamment en cette période de troubles, est au cœur des préoccupations du ministère.

Enfin, sur le processus électoral et plus précisément la modernisation de la procédure fait l'objet actuellement d'un appel d'offre. Le souhait affiché est que celui-ci soit effectif pour les législatives de 2017 afin de garantir davantage la fiabilité des scrutins.

INTERVENTION NICOLAS WARNERY

Nicolas Warnery, le nouveau directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire s'est prononcé sur les mêmes points que le Matthias Fekl et a rappelé la nécessité de faire un usage modéré de la LEC, de la volonté de simplifier les démarches administratives pour nos ressortissants, de développer le référentiel Marianne, de lutter contre les fraudes, de renforcer la sécurité des établissements français et le service de sécurité du ministère et enfin, d'améliorer le contenu des sites des consulats.



Nicolas Warnery, qui remplace Christophe Bouchard en tant que nouveau directeur des Français de l'étranger

QUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITÉ

Comme de coutume, les élus de l'AFE avaient posé des questions au gouvernement en amont de la tenue de l'assemblée. Les questions et réponses de cette 24e session sont accessibles sur le site de l'AFE, en cliquant sur les liens ci-après.

1°) QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 : Mme Martine SCHOEPPNER

Sujet : Adresse électronique figurant sur la LEC

Question orale n°2 : M. Laurent RIGAUD

Sujet : Inconvénient lié à la mise en place de la Protection Universelle Maladie

Question orale n°3 : Mme Cécilia GONDARD

Sujet : Imposition et application du barème progressif et du quotient familial (amendement Cordery)

Note : Cette question était toujours en attente d'une réponse lors de la session de mars 2016. Le représentant de l'administration a toutefois précisé en séance que l'amendement Cordery sera applicable dès cette année. L'information devrait être diffusée sur les sites internet des consulats et autres administrations.

Question orale n°4 : Mme Khadija BELBACHIR BELCAID

Sujet : Invitation des conseillers consulaires aux réunions de la CNAV à l'étranger

Note : Mme Belbachir Belcaid a précisé en séance, au vu de la réponse de l'administration, qu'elle aurait souhaité que les conseillers consulaires soient avisés directement du passage des représentants de la CNAV dans leur circonscription.

Question orale n°5 : M. Mehdi BENLAHCEN

Sujet : Paiement des rémunérations AEFÉ par transfert SEPA

Note : M. Benlahcen a indiqué en séance ne pas être satisfait de la réponse de l'administration. Il ne voulait pas un récapitulatif de l'état du droit, mais voulait savoir si une évolution du droit était envisageable.

Question orale n°6 : Mme Radya RAHAL

Sujet : Participation d'un élu, également représentant d'un organisme local de solidarité (OLES) au conseil consulaire

Note : Mme Rahal a demandé en séance plus de souplesse dans l'application des dispositions du décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatives à sa question.

Question orale n°7 : Mme Radya RAHAL

Sujet : Situation d'un ayant-droit à la CFE

Question orale n°8 : Mme Danièle KEMP

Sujet : Dématérialisation des démarches consulaires

Note : Mme Kemp a fait remarquer, en séance, qu'elle avait demandé les délais dans lesquels les difficultés liées au vote à l'étranger et aux démarches d'état civil et consulaires pourraient être surmontées, et demande que davantage de précisions soient apportées lorsque cela sera possible.

Question orale n°9 : M. Tanguy LE BRETON

Sujet : Transmission à la CARSAT des données concernant les Français inscrits

Note : M. Le Breton a indiqué en séance ne pas être satisfait de la réponse de l'administration. La situation en question concerne beaucoup de pays limitrophes à la France, et beaucoup de personnes vont continuer à s'apercevoir trop tard de leurs droits à la retraite, droits qui ne sont pas rétroactifs.

Question orale n°10 : M. Tanguy LE BRETON

Sujet : Informations contenues dans le rapport annuel du poste consulaire

Question orale n°11 : M. Tanguy LE BRETON

Sujet : Transmission au conseil consulaire d'informations concernant les établissements locaux (Institut Français, Business France, Atout France)

Note : M. Le Breton a répondu à l'administration en séance, en faisant valoir qu'il s'agissait avant tout d'une question de transparence sur des budgets publics.

Question orale n°12 : M. Georges-Francis SEINGRY

Sujet : Rapport du MAEDI sur la gestation pour autrui (GPA)

Note : M. Seingry a indiqué en séance qu'il reposerait la question en octobre.

2°) QUESTIONS D'ACTUALITE

Question d'actualité n°1 : M. Alexandre BEZARDIN

Sujet : Information des conseils consulaires sur la sécurité des Français à l'étranger

Note : M. Bezardin a regretté en séance que la réponse de l'administration ne se soit focalisée que sur l'Italie, quand la question était générale. De plus, M. Bezardin a notifié son désaccord à l'administration, et précisé qu'aucun des points d'information soi-disant tenus en Italie n'a en réalité été fait.

Question d'actualité n°2 : Mme Martine SCHOEPPNER

Sujet : Radiation de la LEC

Question d'actualité n°3 : M. Louis SARRAZIN

Sujet : Fermeture des consulats de Chisinau et de Podgorica

Note : Sur la question du poste de rattachement de Podgorica, l'administration a précisé que ce point était toujours en débat, mais qu'il s'agirait soit de Sarajevo, soit de Belgrade.